

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N°2018.00229

**OUVERTURE ET ORGANISATION D'UNE ENQUETE
PUBLIQUE RELATIVE AU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET AU
ZONAGE DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE
SAINT-GALMIER**

Le Président de Saint-Etienne Métropole ;

VU la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement, et notamment son chapitre III du titre II du livre Ier ;

VU le Code de l'urbanisme en vigueur, et notamment l'article L.123-1-5 ;

VU la délibération n°2018.00262 du Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole en date du 28 juin 2018 portant approbation des plans projets du zonage d'assainissement et du zonage des eaux pluviales pour la commune de Saint-Galmier et autorisant le Président à soumettre ces projets à enquête publique ;

VU la décision n°2018-ARA-DUPP-00883, de la Mission Régionale Autorité Environnementale (MRAE) en date du 30 juillet 2018, de ne pas soumettre, après examen au cas par cas, le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales à évaluation environnementale ;

VU la décision n° E18000193 /69 du 09 août 2018 par laquelle le Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur Gérard FONTBONNE en qualité de Commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de SAINT-GALMIER, qui a été arrêté par délibération du Conseil Métropolitain de SAINT-ETIENNE METROPOLE le 28 juin 2018.

L'enquête publique s'insère dans la procédure de révision des zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales de SAINT-GALMIER. L'enquête est régie par le code de l'environnement (art L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27).

A l'issue de cette enquête, les projets de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de SAINT-GALMIER, éventuellement modifiés pour tenir compte des observations du public, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, seront soumis à l'approbation du Conseil Métropolitain de SAINT-ETIENNE METROPOLE.

RECU EN PREFECTURE

Le 10 septembre 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20180829-A20180022910-AU

DATE D'AFFICHAGE :10 septembre 2018

L'enquête publique est donc susceptible de conduire à l'adoption du zonage d'assainissement des eaux usées et du zonage des eaux pluviales de la commune de SAINT-GALMIER, dont l'objet est notamment de fixer des prescriptions en matière de gestion des eaux usées et pluviales en situations actuelle et future.

L'enquête publique, d'une durée de 32 jours, se déroulera du lundi 08 octobre 2018 à partir de 09 heures au jeudi 08 novembre 2018 jusqu'à 17 heures inclus.

La personne responsable du projet est Monsieur le Président de SAINT-ETIENNE METROPOLE (Direction Assainissement et Rivières, Service Assainissement).

ARTICLE 2 – ENQUETE CONJOINTE

Considérant les interactions entre les deux procédures, cette enquête publique est conjointe à celle de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT-GALMIER.

ARTICLE 3 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur Gérard FONTBONNE, en qualité de Commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au cours de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur tiendra des permanences, permettant au public de lui faire part directement de ses observations.

Les permanences du Commissaire enquêteur se tiendront en mairie de SAINT-GALMIER (place de la Devise, 42330 SAINT-GALMIER), aux dates et heures suivantes :

- le lundi 08 octobre 2018 de 09 heures à 12 heures,
- le vendredi 12 octobre 2018 de 09 heures à 12 heures,
- le mercredi 17 octobre 2018 de 14 heures à 17 heures,
- le vendredi 26 octobre 2018 de 14 heures à 17 heures,
- le mardi 06 novembre 2018 de 09 heures à 12 heures,
- le jeudi 08 novembre 2018 de 14 heures à 17 heures.

ARTICLE 5 – CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE ET MODALITES DE PRESENTATION DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

5.1 - Consultation du dossier et formulation des observations et propositions par voie matérielle

Le dossier d'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur sur lequel le public pourra consigner ses observations et propositions, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux lieux et horaires suivants :

- en mairie de SAINT-GALMIER (place de la Devise, 42330 SAINT-GALMIER) :
 - les lundis de 8 heures 30 à 12 heures,
 - les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures,
 - à l'exception du lundi 08 octobre 2018 où l'enquête débutera à 09 heures.
- à l'accueil de SAINT-ETIENNE METROPOLE - Direction Aménagement du Territoire (2 avenue Grüner, 42000 SAINT-ETIENNE) :
 - du lundi au jeudi de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures,
 - les vendredis de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30,
 - à l'exception du lundi 08 octobre 2018 où l'enquête débutera à 09 heures.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de SAINT-GALMIER, où le public pourra adresser au Commissaire enquêteur toute correspondance postale relative à l'enquête (les plis devront être adressés à l'attention de : Monsieur le Commissaire enquêteur, Enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et du zonage des eaux pluviales,

Mairie de SAINT-GALMIER, place de la Devise, 42330 SAINT-GALMIER).

Enfin, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de SAINT-ETIENNE METROPOLE dès la publication du présent arrêté.

5.2 - Consultation du dossier et formulation des observations et propositions par voie dématérialisée

Au cours de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête sur le site Internet de SAINT-ETIENNE METROPOLE, à l'adresse suivante :

- <https://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public à l'accueil de SAINT-ETIENNE METROPOLE (2 avenue Grüner) aux horaires suivants :

- du lundi au jeudi de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures,
- les vendredis de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30,
- à l'exception du lundi 08 octobre 2018 où l'enquête débutera à 09 heures.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante :

- <https://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

ARTICLE 6 – PUBLICITE

Un avis d'enquêtes publiques conjointes sera affiché à la Mairie de SAINT-GALMIER ainsi qu'au siège de SAINT-ETIENNE METROPOLE, et en différents lieux de commune, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, en un lieu accessible au public en tout temps.

Un avis au public portant les indications essentielles des arrêtés sera publié par SAINT-ETIENNE METROPOLE 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Loire.

Les avis témoins de ces insertions seront joints au dossier dans leur intégralité.

L'avis d'enquêtes publiques conjointes sera également publié sur le site internet de SAINT-ETIENNE METROPOLE à l'adresse suivante :

- <https://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

ARTICLE 7 – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le Président de SAINT-ETIENNE METROPOLE transmettra au Commissaire enquêteur le dossier et les registres accompagnés, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Les registres seront clos par le Commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE CONSULTATION DU RAPPORT D'ENQUETE ET DES CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dans un délai de trente jours courant à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur adressera au Président de SAINT-ETIENNE METROPOLE le dossier d'enquête ainsi que son rapport d'enquête et ses conclusions motivées.

Ce dernier transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au Préfet de département et au Maire de SAINT-GALMIER.

A compter de cette transmission et pendant une période d'un an courant à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à disposition du public :

- en mairie de SAINT-GALMIER ;
- au siège de la préfecture de la Loire ;
- au siège de SAINT-ETIENNE METROPOLE ;
- sur le site <https://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

ARTICLE 9 – EXECUTION DU PRESENT ARRETE

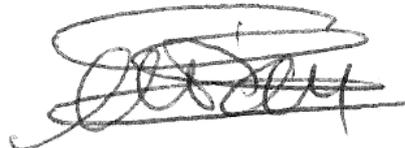
Madame la Directrice Générale des Services de SAINT-ETIENNE METROPOLE, Monsieur le Maire de la commune de SAINT-GALMIER, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Loire et monsieur le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 – NOTIFICATION

Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LYON,
- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Loire,
- Monsieur le Commissaire enquêteur,
- Monsieur le Maire de la commune de SAINT-GALMIER.

Fait à Saint-Étienne, le 10 septembre 2018
Le Président,



Gaël PERDRIAU